

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan](#)[CollectionBoite_013-8-chem | H \[hermaphrodites ?\] / Jurisprudence. Item](#)[Religieuse prétendue hermaphrodite 42](#)

Religieuse prétendue hermaphrodite 42

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0692

SourceBoite_013-8-chem | H [hermaphrodites ?] / Jurisprudence.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

prétendue Hermaphrodite. 351

» Sœur Dame Angelique de la Motte
 » Vilbert d'Apremont, Religieuse Pro-
 » fesse, Prieure dudit Prieuré, défen-
 » dereffe opposante à ladite complain-
 » te, d'autre; & la Dame Damilly, de-
 » mandereffe en requête par elle pré-
 » sentée au Conseil le 7. Juillet 1661.
 » aux fins, pour les causes y contenues,
 » qu'en lui adjugeant les fins & con-
 » clusions par elle prises par la dernière
 » communication, qu'il plaise à Mon-
 » sieur le Procureur Général du Roi,
 » duquel elle est compétante, & requiert
 » sa jonction, de recevoir & prendre
 » telles conclusions qu'il lui plaira pour
 » l'intérêt de Sa Majesté & du Public, tant
 » sur les informations, procès verbaux,
 » & autres procédures, que sur les pie-
 » ces civiles; & ayant conclu que ladite
 » de la Motte, ainsi que les accusées d'être
 » ses complices, régulières & séculières,
 » d'une part, & la Dame Vilbert d'A-
 » premont, defendereffe, d'autre; &
 » la Dame Sœur Angelique de Tierce-
 » lin, Religieuse de l'Ordre de saint
 » Benoît, nommée par le Roi pour être
 » pourvûe en Cour de Rome du Prieuré
 » de saint Jean des Filles-Dieu de Char-
 » tres, suivant la résignation faite en sa
 » faveur par la Dame Sœur Angelique
 » de la Motte de Vilbert d'Apremont,



